



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 mars 2026, à compter de 19 h 00, à la salle du conseil situé au 3, rue de l'Église, à laquelle étaient présents et formaient quorum sous la présidence de monsieur Sylvain Dugas, maire :

Sont présents :

Monsieur Sylvain Dugas, Maire
Monsieur Maurice Girard, Conseiller - Siègne 1
Madame Daisy Savard, Conseillère - Siègne 2
Madame Lison Bouchard, Conseillère - Siègne 3
Monsieur Réjean Tremblay, Conseiller - Siègne #5
Monsieur Christian Tremblay, Conseiller - Siègne 4
Monsieur Justin Cloutier, Conseiller - Siègne 6

Sont également présents :

Monsieur Antoine Marcil, Directeur général

Formant quorum sous la présidence du maire Sylvain Dugas.

La personne qui préside la séance, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

2026-03-* OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, le maire déclare la séance ouverte à 19 h 00.

2026-03-596

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2026

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour, préalablement à la séance ;

- 1.0 Ouverture de l'assemblée
- 2.0 Adoption de l'ordre du jour
- 3.0 Correspondance
 - 3.1. MRC La Haute-Côte-Nord - Certificat de conformité pour le règlement 25-03 modifiant le règlement de zonage numéro 98-08
- 4.0 Adoption du procès-verbal
 - 4.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2026
- 5.0 Trésorerie
 - 5.1. Rapport des dépenses du mois et autorisation
 - 5.2 Vente d'un immeuble pour défaut de paiement des taxes municipales
- 6.0 Hygiène du milieu et recyclage
- 7.0 Sécurité publique
- 8.0 Travaux publics
- 9.0 Aqueduc et eaux usées
- 10.0 Loisirs et tourisme
 - 10.1. Aide financière à la Corporation touristique et socio-économique de Longue-Rive
- 11.0 Santé et bien-être
- 12.0 Urbanisme et développement du territoire
 - 12.1. Résolution pour le renouvellement du comité de conseil sur l'urbanisme (CCU)
 - 12.2. Résolution d'appui aux Comités ZIP de la Rive Nord de l'Estuaire et Côte-Nord du Golfe
- 13.0 Législation
 - 13.1. Résolution d'appui à l'Union des municipalités du Québec en matière d'immigration
 - 13.2. Résolution précisant la nature des situations nécessitant l'utilisation d'une langue que le français dans les communications de la municipalité de Longue-Rive
 - 13.3. Avis de motion règlement no 26-02 relatif au code d'éthique et de « déontologie des élus municipaux et abrogeant le règlement 22-01
 - 13.4. Dépôt du projet de règlement no 26-02 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et abrogeant le règlement 22-01
 - 13.5. Avis de motion règlement 26-03 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments
 - 13.6. Dépôt du projet de règlement 26-03 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments
- 14.0 Affaires nouvelles
- 15.0 Varia
- 16.0 Période de questions
- 17.0 Clôture et levée de la séance
 - 17.1. Clôture et levée de la séance

EN CONSÉQUENCE ,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Girard, Conseiller - Siège 1
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2026, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

2026-03-* CORRESPONDANCE**

Le directeur général dépose un (1) document au Conseil municipal ;

1- MRC de la Haute-Côte-Nord (Certificat de conformité approuvant le règlement 25-03 modifiant le règlement de zonage numéro 98-08 et ses amendements en vigueur)

2026-03-597 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2026

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 février 2026 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE ,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Lison Bouchard, Conseillère - Sièges 3
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2026, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

2026-03-598 RAPPORT DES DÉPENSES DU MOIS ET AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a présenté aux membres du conseil le rapport des dépenses incompressibles autorisées durant le mois de février 2026 totalisant 75 413.79 \$.

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a présenté aux membres du conseil le rapport des comptes fournisseurs totalisant 111 617.79 \$.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Daisy Savard, Conseillère - Sièges 2
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil approuve le rapport des dépenses incompressibles au montant de 75 413.79 \$ pour le mois de février 2026, et les comptes fournisseurs totalisant 111 617.79 \$.

QUE le directeur général est autorisé à faire le paiement pour et au nom de la Municipalité de Longue-Rive.

2026-03-599 VENTE D'UN IMMEUBLE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC La Haute-Côte-Nord, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Réjean Tremblay, Conseiller - Siège #5
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le directeur général et greffier-trésorier transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC La Haute-Côte-Nord, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente.

QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC et au Centre de services scolaire de l'Estuaire.

2026-03-600 AIDE FINANCIÈRE / CORPORATION TOURISTIQUE ET SOCIO-ÉCONOMIQUE DE LONGUE-RIVE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Daisy Savard, Conseillère - Siège 2
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil autorise le paiement d'une aide financière au montant de 6 000\$ à la Corporation touristique et socio-économique de Longue-Rive Inc., pour ses activités de l'année 2026.

2026-03-601 RÉSOLUTION POUR LE RENOUELEMENT DU COMITÉ DE CONSEIL SUR L'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QUE le règlement 04-42 permet à la municipalité de Longue-Rive de constituer et maintenir un comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'un tel comité est chargé d'étudier et de soumettre des recommandations au conseil municipal sur toute questions concernant l'urbanisme, le zonage, le lotissement et la construction, conformément à la 'article 146 de la Loi

sur l'Aménagement et l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'un tel comité est composé de 2 membres du Conseil municipal et de trois résidents de la Municipalité nommés par voie de résolution, pour un mandat de 2 ans ;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de la nomination ou le remplacement des représentants nommés sur le comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit être répété au terme du mandat de deux années;

EN CONSÉQUENCE ,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Girard, Conseiller - Siège 1
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE les personnes suivantes soient nommées comme représentant siégeant sur le CCU pour un mandat de deux ans :

- o Monsieur Sylvain Dugas, maire
- o Madame Daisy Savard, conseillère
- o Monsieur Michel Gille, citoyen
- o Monsieur Yves Jourdain, citoyen
- o Monsieur Daniel Tremblay, citoyen

2026-03-602 RÉSOLUTION D'APPUI AUX COMITÉS ZIP DE LA RIVE NORD DE L'ESTUAIRE ET CÔTE-NORD DU GOLFE

CONSIDÉRANT QUE le Comité ZIP de la Rive Nord de l'Estuaire et le Comité ZIP Côte-Nord du Golfe ont présenté à la Municipalité un projet de restauration d'habitats du poisson sur un ancien site industriel situé à proximité du marais de la baie de Mille-Vaches, à Longue-Rive;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire du lot 4 724 106 visé par ces travaux et qu'il est avantageux pour elle de procéder à la restauration d'habitats du poisson, combinée à des plantations de végétaux, afin de valoriser cet ancien site industriel;

CONSIDÉRANT QUE les organismes responsables du projet devront obtenir l'ensemble des permis requis par les lois et règlements applicables avant le début des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit l'excavation de sols sur le lot 4 724 106 et que ceux-ci seront disposés à même le lot 4 724 106, conformément aux lois et règlements en vigueur;

EN CONSÉQUENCE ,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Lison Bouchard, Conseillère - Siège 3
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil confirme son appui au Comité ZIP de la Rive Nord de l'Estuaire et au Comité ZIP Côte-Nord du Golfe dans le cadre du projet intitulé « Restauration d'habitats du poisson sur un ancien site industriel près du marais de la baie de Mille-Vaches, à Longue-Rive » ;

QUE le Conseil soutient la mise en œuvre de travaux d'aménagement visant la restauration de l'habitat du poisson, combinés à des plantations de végétaux, afin de revaloriser cet ancien site industriel ;

QUE la Municipalité s'engage à contribuer à la mise en œuvre du projet en offrant une contribution en biens et services, notamment en procédant au retrait des blocs de béton présents sur le site et en fournissant un soutien lors des travaux de plantation.

2026-03-603 **RÉSOLUTION D'APPUI À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC EN MATIÈRE D'IMMIGRATION**

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord a déposé en 2025 un mémoire auprès du gouvernement provincial pour souligner l'importance d'une politique d'immigration stable, prévisible et adaptée aux réalités de notre région;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs sondages menés auprès des entreprises de la Côte-Nord ont démontré les impacts concrets des récents changements au Programme de l'expérience québécoise et au Programme des travailleurs étrangers temporaires, notamment en matière de difficultés de recrutement, de délais d'embauche prolongés et de risques pour la pérennité des entreprises;

CONSIDÉRANT QUE les travailleuses et travailleurs étrangers temporaires et les anciens candidats du Programme de l'expérience québécoise jouent un rôle essentiel dans le fonctionnement des services publics, des infrastructures et de plusieurs secteurs clés de l'économie régionale nord-côtière;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec a adopté une position commune en faveur de clauses de droit acquis et de mesures transitoires pour sécuriser les parcours migratoires des personnes déjà au pays, position qui rejoint les préoccupations exprimées par les MRC de la Côte-Nord.

EN CONSÉQUENCE ,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Daisy Savard, Conseillère - Sièges 2
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Longue-Rive appuie les demandes de l'Union des municipalités du Québec en matière d'immigration, et qu'elle demande notamment:

- au gouvernement du Québec, la mise en place d'une clause de droit acquis pour les personnes touchées par l'abolition du Programme de l'expérience québécoise;
- au gouvernement du Canada, la mise en place d'une clause de droit acquis pour les travailleuses et travailleurs du Programme des travailleurs étrangers temporaires déjà au pays, ainsi que des mesures transitoires claires et fixes permettant aux entreprises de conserver ces travailleurs déjà en poste et de les recruter lorsque les besoins sont réels et critiques;

- le rétablissement de traitements simplifiés et de solutions véritablement adaptées aux réalités des PME et des régions.

QUE cette résolution soit transmise au ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration; au ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté; aux députées et députés de l'Assemblée nationale du Québec représentant la région de la Côte-Nord, incluant les membres des partis d'opposition; à la députée fédérale; aux candidates et candidats à la chefferie de la Coalition Avenir Québec, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'aux MRC et municipalités de la Côte-Nord.

2026-03-604 **RÉSOLUTION PRÉCISANT LA NATURE DES SITUATIONS
NÉCESSITANT L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LE
FRANÇAIS DANS LES COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE
LONGUE-RIVE**

CONSIDÉRANT la sanction, le 1er juin 2022, de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;

CONSIDÉRANT que la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

CONSIDÉRANT que la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT que l'article 29.15 de la Charte de la langue française stipule que tout organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section I de ladite Charte;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Longue-Rive est un organisme de l'Administration visé et que l'organisation doit se conformer à la disposition.

EN CONSÉQUENCE ,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Christian Tremblay, Conseiller - Sièges 4
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'INFORMER le ministère de la Langue française que la Municipalité de Longue-Rive utilise exclusivement le français dans toutes ses communications;

QUE la présente résolution tiennne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la Charte de la langue française;

QUE la présente résolution soit transmise au ministère de la Langue française, diffusée sur le site Internet de la Municipalité de Longue-Rive et envoyée par courriel à tous les employés de l'organisation dans les meilleurs délais.

QUE cette directive sera révisée au moins tous les cinq ans.

2026-03-* AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NO 26-02 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 22-01**

RÈGLEMENT NO 26-02 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 22-01

CONFORMÉMENT à l'article 445 et 448 du Code municipal, je, soussignée, Lison Bouchard, conseillère, donne avis qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal, un règlement no 26-02 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et abrogeant le règlement 22-01.

CONFORMÉMENT à l'article 448 de la Loi, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours juridiques précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

CONFORMÉMENT à l'article 445 de la Loi, des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance lors de laquelle il sera adopté.

QUE le règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 3, rue de l'Église à Longue-Rive, durant les heures d'ouverture normales.

DONNÉ À LONGUE-RIVE CE 12 MARS 2026

Lison Bouchard
Conseillère

2026-03-* DÉPOT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 26-02 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 22-01**

QUE madame Lison Bouchard, conseillère présente le projet de règlement numéro 26-02. Elle explique que le projet est relatif au code d'éthique et de déontologie des élus, abrogeant le règlement numéro 22-01

2026-03-* AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NO 26-03 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

RÈGLEMENT NO 26-03 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

CONFORMÉMENT à l'article 445 et 448 du Code municipal, je, soussigné, Christian Tremblay, conseiller, donne avis qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal, un règlement no 26-02 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et abrogeant le règlement 22-01.

CONFORMÉMENT à l'article 448 de la Loi, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours juridiques précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

CONFORMÉMENT à l'article 445 de la Loi, des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance lors de laquelle il sera adopté.

QUE le règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 3, rue de l'Église à Longue-Rive, durant les heures d'ouverture normales.

DONNÉ À LONGUE-RIVE CE 12 MARS 2026

Christian Tremblay
Conseiller

2026-03-605 DÉPOT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 26-03 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour le règlement 26-03 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments a été donné par Christian Tremblay, conseiller de la Municipalité de Longue-Rive, lors de la séance ordinaire du 12 mars

2026 ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance et qu'il y a eu communication de l'objet et de la portée du règlement ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, je, soussigné, Christian Tremblay, conseiller de la Municipalité de Longue-Rive, dépose le projet de règlement 26-03 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments avec dispense de lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Christian Tremblay, Conseiller - Siège 4
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 26-03 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments.

2026-03-* PÉRIODE DE QUESTIONS**

À 19 h 18, M. le Maire invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 150 du Code municipal.

La période de questions s'est terminée à 19 h 27.

2026-03-606 CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour de la séance est épuisé ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Girard, Conseiller - Siège 1
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE cette séance ordinaire soit levée à 19h28.

Signature

Je, Sylvain Dugas, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Nombre de citoyen présents : 8

Sylvain Dugas, maire

Antoine Marcil, Greffier trésorier